

RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2026 COMPTE RENDU

Présents : Madame Véronique KREMER, Messieurs Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Michel LISSMANN, Thierry PERNET, Roger PEULTIER, Tanguy SERVAIS, Dimitri SOKOLOWSKI, Bernard STAUDT, Lucien VETSCH, administrateurs

Monsieur François HOFF, Représentant du Président de l'Eurométropole de Metz

Madame Morgane PITEL, Directrice

Madame Sandrine BINEAU, Représentante du CSE de la Régie

Absents excusés :	Nathalie CASCIOLA	(pouvoir donné à Thierry PERNET)
	François HENRION	(pouvoir donné à Roger PEULTIER)
	Nathalie HESSE	(pouvoir donné à Véronique KREMER)
	Thierry HORY	(pouvoir donné à Michel LISSMANN)
	Salvatore TABONE	(pouvoir donné à Dimitri SOKOLOWSKI)
	Claire ANCEL, Olivier MITZNER, Damien THIEL, Frédéric NAVROT	

La séance est introduite par Madame Véronique KREMER, Présidente, qui fait lecture de l'ordre du jour de la séance.

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux membres du Conseil d'Administration au sein de la Salle du Conseil Municipal de la Ville de Montigny-lès-Metz.

Madame la Présidente sollicite l'accord du Conseil d'Administration pour l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

Finances : Mise à la réforme du véhicule Renault Master EX-057-TD

Accepté à l'unanimité.

POINT N° 1 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - ANNEE 2025

Madame la Présidente présente le rapport annuel pour l'exercice 2025 relatif au prix et à la qualité du service (RPQS) public de l'eau potable de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, document qui sera ensuite transmis à l'Euro-Métropole de Metz.

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de l'approuver et d'autoriser la Directrice de la Régie à le transmettre à l'autorité organisatrice du service, à savoir l'Euro-Métropole de Metz.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE le rapport annuel pour l'exercice 2025 relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) public de l'eau potable de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz,

AUTORISE la Directrice de la Régie à le transmettre à l'Euro-Métropole de Metz, autorité organisatrice du service.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 2 : FINANCES - SORTIE DE L'ACTIF DE BIENS TOTALEMENT AMORTIS

Madame la Présidente de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle au Conseil d'Administration que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit que les immobilisations totalement amorties dont la valeur nette comptable est nulle et qui sont mises hors service, cédées ou détruites doivent faire l'objet d'une sortie de l'état de l'actif afin de garantir la sincère représentation du patrimoine de la Régie.

L'inventaire physique des biens a permis d'identifier des immobilisations dont l'amortissement est arrivé à son terme et qui ne sont plus en service ou ont été éliminées. Ces dernières sont présentées dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Madame la Présidente demande au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Approuver la sortie de l'actif des immobilisations totalement amorties figurant au tableau ci-annexé, représentant une valeur brute totale de 361 001,96 € et une valeur nette comptable nulle (0,00 €) ;
- Autoriser la Directrice à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à donner instruction au comptable public d'effectuer les écritures de régularisation suivantes : débit des comptes d'amortissement cumulés (28xxx) par le crédit des comptes d'immobilisations correspondants (2xxx), pour les montants figurant dans le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE la sortie de l'actif des immobilisations totalement amorties figurant au tableau ci-annexé, représentant une valeur brute totale de 361 001,96 € et une valeur nette comptable nulle (0,00 €) ;

AUTORISE la Directrice à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à donner instruction au comptable public d'effectuer les écritures de régularisation suivantes : débit des comptes d'amortissement cumulés (28xxx) par le crédit des comptes d'immobilisations correspondants (2xxx), pour les montants figurant dans le tableau ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 3 : FINANCES - SORTIE DE L'ACTIF DE BIENS NON ENCORE AMORTIS

Madame la Présidente de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz informe les membres du Conseil d'Administration du fait que le bien figurant au tableau ci-dessous a été rendu inutilisable.

N° d'inventaire	Désignation du bien	Compte	Date d'acquisition	Valeur brute	Amort. Cumulés	Valeur nette comptable
2018-24	ACCES PMR ELEVATEUR	22315	28/08/2018	11 245,00 €	5 997,36 €	5 247,64 €
				11 245,00 €		5 247,64 €

Ce bien n'ayant pas fait l'objet d'un amortissement intégral, il conviendra, à la date de sa sortie, de financer la charge résiduelle correspondant à la valeur nette comptable non encore amortie.

Aussi, Madame la Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Approuver la sortie de l'actif du bien non encore entièrement amorti figurant dans le tableau présenté ci-dessus, pour une valeur nette comptable totale de 5 247,64 €
- Autoriser le traitement comptable correspondant et charger la Directrice de la Régie de procéder aux opérations d'ordre budgétaire et comptable nécessaires, en liaison avec le comptable public
- Préciser que les crédits nécessaires à la couverture de cette charge sont inscrits au budget de l'exercice 2026, (mandat C/657-042 et titre C/22315-040)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE la sortie de l'actif du bien non encore entièrement amorti figurant dans le tableau présenté ci-dessus, pour une valeur nette comptable totale de 5 247,64 € ;

AUTORISE le traitement comptable correspondant et charge la Directrice de la Régie de procéder aux opérations d'ordre budgétaire et comptable nécessaires, en liaison avec le comptable public ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la couverture de cette charge sont inscrits au budget de l'exercice 2026, C/657-042 et C/22315-040

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 4 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz qu'afin de permettre de poursuivre le cycle budgétaire 2026 à l'équilibre et de prendre en compte la sortie de l'actif d'un bien obsolète mais non encore amorti, il convient d'effectuer quelques ajustements qui sont retracés dans les tableaux présenté ci-dessous.

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
C/657-042	3 868,33 €		
C/6588-65	19 000,00 €		
C/6817-68	15 689,00 €		
C/6815-68	-38 557,33 €		
	0,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
C/2031-20	3 868,33 €	C/22315-040	3 868,33 €
	3 868,33 €		3 868,33 €

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration d'approuver cette décision modificative n° 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DÉCIDE d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2026 conformément aux tableaux présentés.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 5 : FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur Benoit GAUTIER, comptable du Service de Gestion Comptable de Metz, présente au Conseil d'Administration plusieurs demandes d'admission en non-valeur, pour un montant total de 2 478,08 €.

Ces admissions en non-valeur sont rendues nécessaires du fait de l'extinction de la créance (surendettement Banque de France, procédure collective) et imputées au compte 6542 pour 2478,08 €.

Madame la Présidente demande donc au Conseil d'Administration de bien vouloir admettre en non-valeur les pièces de rôle et les titres dont la liste est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les pièces de rôle et titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes d'admission en non-valeur n°7955560132 jointe en annexe de la délibération, présentée par Monsieur Benoit GAUTIER, comptable du Service de Gestion Comptable de Metz, pour un montant de 2 478,08 €,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2026 au Chapitre 65.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 6 : FINANCES - CESSION D'UN VEHICULE DE LA FLOTTE EN PROPRIETE DE LA REGIE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération n°2025-30 du 24 septembre 2025 du Conseil d'Administration de la Régie portant désaffectation de véhicules vieillissants de la Régie et autorisant leur cession.

La Régie a notamment décidé de céder le véhicule CITROEN C4 immatriculé EY-414-EZ mis en circulation le 15 juin 2018.

Conformément aux principes de transparence et d'égalité d'accès applicables aux cessions de biens mobiliers, un appel à offres d'achat a été transmis le 15 mai 2026, à l'ensemble du personnel de la Régie, précisant les conditions de la cession, notamment la vente du véhicule en l'état, sans garantie.

A l'issue du délai imparti pour la remise des offres, fixé au 15 juin 2026, une seule offre a été reçue, pour un prix d'acquisition de 3 099,99 Euros TTC.

Cette offre a été soumise à l'examen de la Commission d'appel d'offres, qui a rendu un avis favorable lors de sa séance du 29 juin 2026, au regard notamment de la cohérence du prix proposé avec la valeur vénale estimée du véhicule.

En conséquence, Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration :

- D'approuver la cession en l'état du véhicule CITROEN C4 immatriculé EY-414-EZ, actuellement inscrit à l'état de l'actif sous le numéro d'inventaire 2018-23, à l'agent de la Régie, seul soumissionnaire à l'appel à offres interne, pour un montant de 3 099,99 Euros TTC
- De préciser que cette vente est consentie sans garantie, le véhicule étant cédé en l'état et l'acquéreur reconnaissant l'avoir examiné et accepté tel quel, sans recours possible contre la Régie pour quelque défaut ou vice apparent ou caché que ce soit,
- D'autoriser la Directrice de la Régie à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette cession, notamment le certificat de cession et, le cas échéant, le procès-verbal de remise du véhicule.
- De constater que le prix de vente sera encaissé selon les modalités suivantes : paiement comptant par virement avant remise du véhicule et du certificat de cession, et donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes imputé à l'article 757 « produits des cessions d'éléments d'actifs » du budget de la Régie,
- D'autoriser la Directrice de la Régie à procéder à la sortie de ce bien, totalement amorti (valeur brute 12 919,33 €, valeur nette comptable nulle (0,00 €)) de l'inventaire et de l'état de l'actif de la Régie, à la date de remise effective du véhicule à l'acquéreur, et de charger le comptable public de procéder aux écritures de régularisation correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE la cession en l'état du véhicule CITROEN C4 immatriculé EY-414-EZ, actuellement inscrit à l'état de l'actif sous le numéro d'inventaire 2018-23, à l'agent de la Régie, seul soumissionnaire à l'appel à offres interne, pour un montant de 3 099,99 euros TTC,

PRECISE que cette vente est consentie sans garantie, le véhicule étant cédé en l'état et l'acquéreur reconnaissant l'avoir examiné et accepté tel quel, sans recours possible contre la Régie pour quelque défaut ou vice apparent ou caché que ce soit,

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette cession, notamment le certificat de cession et, le cas échéant, le procès-verbal de remise du véhicule,

CONSTATE que le prix de vente sera encaissé selon les modalités suivantes : paiement comptant par virement avant remise du véhicule et du certificat de cession, et donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes imputé à l'article 757 « produits des cessions d'éléments d'actifs » du budget de la Régie,

AUTORISE la Directrice de la Régie à procéder à la sortie de ce bien, totalement amorti (valeur brute 12 919,33 €, valeur nette comptable nulle (0,00 €)), de l'inventaire et de l'état de l'actif de la Régie, à la date de remise effective du véhicule à l'acquéreur, et de charger le comptable public de procéder aux écritures de régularisation correspondantes.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 7 : FINANCES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES METEOROLOGIQUES

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que, dans le cadre de sa démarche d'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydraulique de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de la Vallée du Montvaux, la Régie fait l'acquisition, auprès de la société AGRALIS, du matériel suivant :

- une station Aquafox météo 1W
- un pluviomètre kalyx avec support
- un capteur de température de l'air et d'hygrométrie relative avec abri et support
- un anémomètre avec support

Un abonnement annuel a également été souscrit pour l'accès à la plateforme Aqualis permettant de bénéficier du relevé de l'ensemble des données météorologiques utiles à la Régie.

Un des exploitants agricoles du périmètre de l'AAC, ayant manifesté de l'intérêt pour ces équipements pour les besoins de pilotage de sa propre activité, a proposé la mise à disposition à titre gracieux de quelques mètres carrés sur l'une de ses parcelles pour l'implantation dudit matériel. En échange, il est proposé de mettre à sa disposition les données météorologiques collectées.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de valider la convention de mise à disposition de données météorologiques présentée en annexe de la délibération et d'autoriser la Directrice de la Régie à la signer ainsi que tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE la convention de mise à disposition de données météorologiques présentée en annexe,

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 8 : FINANCES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT SUR OUVRAGE DU DOMAINE PUBLIC POUR UN OPERATEUR DE VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE MARLY

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration du fait que la Commune de MARLY a sollicité la possibilité d'installer des dispositifs d'antennes et d'équipements techniques de vidéoprotection sur le réservoir situé rue Nobel à MARLY, propriété de la Régie. En contrepartie, la Régie disposera de l'installation d'un dispositif de vidéoprotection couvrant ses propres installations.

Cette occupation, les modalités d'usages et de contreparties doivent être formalisées par une convention dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de valider la convention présentée en annexe et d'autoriser la Directrice à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE la convention présentée en annexe,

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 9 : FINANCES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME DE STOCKAGE - COMMUNE DE MARLY

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration du fait que la Régie a sollicité la Commune de MARLY en vue de la mise à disposition d'une plateforme de dépôt pour ses matériaux. Le site en question est situé avenue de Magny, sur un terrain propriété privée de la commune.

Cette mise à disposition doit être formalisée par une convention dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de valider la convention présentée et d'autoriser la Directrice à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE la convention présentée en annexe,

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 10 : FINANCES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) - EURO-METROPOLE DE METZ

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération n°2025-19 du 18 juin 2025 relative à la convention de partenariat relative au Fonds de Solidarité Logement (FSL), passée avec l'Euro-Métropole de Metz.

Suite à échange avec les services concernés, il convient de renouveler cette convention, aux mêmes conditions, pour une année supplémentaire.

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de valider la convention présentée en annexe, fixant les modalités de participation de la Régie au financement du Fonds de Solidarité Logement et d'autoriser la Directrice à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE la convention présentée en annexe,

AUTORISE La Directrice de la Régie à signer tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 11 : COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT N° 1 AU MARCHE MP2025-02 DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT ADMINISTRATIF DU SIEGE DE LA REGIE - LOT 2 - COUVERTURE/ZINGUERIE

Madame la Présidente rappelle au Conseil d'Administration la délibération du 18 juin 2025 portant attribution du marché MP2025-02 de travaux de rénovation énergétique du bâtiment administratif, siège de la Régie et notamment le lot n°2 Couverture/zinguerie, attribué à la société BRUNELLI pour un montant de 15 293,70 € HT.

L'exécution des travaux a rencontré différents aléas techniques, validés par le représentant du Maître d'Ouvrage, qui conduisent à des modifications mineures du marché, conformément aux articles R2194-1 à R2194-5 du Code de la Commande Publique.

Le projet d'avenant a reçu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 juin 2026 à 14H00.

Après présentation du projet d'avenant et compte tenu de l'avis favorable rendu par la Commission d'Appel d'Offres, Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de valider l'avenant n°1 au marché MP2025-02 lot 2 et d'autoriser la Directrice à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE l'avenant n°1 au marché MP2025-02 de travaux de rénovation énergétique du bâtiment administratif du siège de la Régie lot n°2 couverture/zinguerie,

AUTORISE la Directrice de la Régie à le signer,

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 12 : COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHE MP2026-02 DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DN400 TRONCONS B', C' ET D - CHATEL-SAINT-GERMAIN ET ROZERIEULLES

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les travaux de renouvellement de la canalisation DN400 doivent se poursuivre afin d'assurer la pérennité du réseau. C'est dans cette logique qu'une consultation a été engagée par la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de la canalisation d'amenée en DN400 acier sur les tronçons B', C' et D à Châtel-Saint-Germain et Rozérieulles, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par l'entité adjudicatrice.

Cette consultation a été lancée le 27 avril 2026 pour une remise des offres fixée au 18 mai 2026 à 12H00.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 29 juin 2026 à 14H00 afin de procéder au choix de l'attributaire ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection fixés.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen du respect de la ligne budgétaire, Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, de retenir l'offre de la société SAFEGE SUEZ CONSULTING pour un montant de 67 529,50 € HT et d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ATTRIBUE le marché MP2026-02 de maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement DN400 tronçons B', C' et D à la société SAFEGE SUEZ CONSULTING pour un montant de 67 529,50 € HT,

AUTORISE la Directrice de la Régie à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 13 : COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ MP2026-01 DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSERVOIR 2X2000 A CHÂTEL-SAINT-GERMAIN

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration la nécessité de réhabiliter le réservoir 2x2000 à Châtel-Saint-Germain. Une consultation a été engagée par la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz pour une maîtrise d'œuvre en vue de ces travaux, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par l'entité adjudicatrice.

Cette consultation a été lancée le 22 mai 2026 pour une remise des offres fixée au 12 juin 2026 à 12H00.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 29 juin 2026 à 14H00 afin de procéder au choix de l'attributaire ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection fixés.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen du respect de la ligne budgétaire, Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, de retenir la société SAS BEREST LORRAINE pour un montant de 42 200,00 € HT et d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ATTRIBUE le marché MP2026-01 de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du réservoir 2x2000 à Châtel-Saint-Germain à la société SAS BEREST LORRAINE pour un montant de 42 200,00 € HT,

AUTORISE la Directrice de la Régie à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 14 : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ SUBSEQUENT A L'ACCORD CADRE MP2024-04 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ MP2024-04E DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION ET BRANCHEMENTS - RUE DE LA GARE A MARLY

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'accord cadre travaux MP2024-04, un marché subséquent pour le renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de la Gare à Marly a été lancé le 02/06/2026.

La remise des offres était prévue pour le 17/06/2026.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 29 juin 2026 à 14H00 afin de procéder au choix de l'attributaire ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection fixés.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen du respect de la ligne budgétaire, Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, de retenir la société SADE CGTH pour un montant de 448 589,12 € HT et d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ATTRIBUE le marché MP2024-04E de travaux de renouvellement de canalisation et branchements rue de la gare à Marly à la société SADE CGTH pour un montant de 448 589,12 € HT,

AUTORISE la Directrice de la Régie à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 15 : PERSONNEL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA REGIE AU CNAS

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article 6 des statuts du Comité National d'Actions Sociales (CNAS), dont la Régie est membre, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la Régie auprès de cet organisme.

Ce représentant participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de la Régie et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration sa candidature pour représenter la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz au sein du CNAS et sollicite sa désignation en qualité de délégué élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DÉSIGNE Madame Véronique KREMER, Présidente du Conseil d'Administration de la Régie, en qualité de délégué élu, pour représenter la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz au sein du CNAS.

Adoptée à l'unanimité.

POINT COMPLEMENTAIRE : FINANCES - MISE A LA REFORME DU VEHICULE RENAULT MASTER EX-057-TD

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le parc de véhicules de la Régie, dont l'acquisition a été faite pour la grande majorité en 2018, à la création de la Régie, commence à être vieillissant et nécessite un renouvellement. La sortie du patrimoine de la Régie de quelques véhicules a déjà été prévue par délibération n° 30-2025 du 24 septembre 2025.

Suite à un sinistre survenu le 30 mai 2026, il convient d'ajouter à cette liste de véhicules, le Renault Master immatriculé EX-057-TD, déclaré hors d'état de circuler. La valeur des réparations étant supérieure à la valeur du véhicule, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De constater la désaffectation de ce véhicule,
- D'approuver le déclassement de ce véhicule,
- D'autoriser la cession de ce véhicule à la société d'assurances Groupama pour mise à la réforme,
- D'autoriser la Directrice à signer tous les documents afférents à cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

CONSTATE la désaffectation du véhicule RENAULT MASTER immatriculé EX-057-TD le 30 mai 2018, non roulant suite à un accident provoqué par un tiers et dont la valeur des réparations est supérieure à la valeur du véhicule,

APPROUVE le déclassement du véhicule précité,

AUTORISE la cession de ce véhicule à la société d'assurances GROUPAMA pour qu'elle procède à sa mise à la réforme et sa destruction,

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer tous les documents afférents à cette cession.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 17 : INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Marchés Publics signés par délégation depuis le 28 janvier 2026 :

	Objet	Attributaire	Montant HT	Date de notification
MP2026-D01	Location aspiratrice	TRALOC	29 600 €	15/12/2025
MP2026-D02	Remplacement du poste HT - Sablière	EES CLEMESSY	32 600 €	10/02/2026
MP2026-D03	Fourniture et pose de variateur P2 - Châtel	EES CLEMESSY	10 300 €	10/03/2026
MP2026-D04	Campagne d'analyses et de traçage - AAC Montvaux	ANTEA Group	25 010 €	25/02/2026

Décisions prises par délégation :

1-2026	Constitution d'une provision pour dépréciation des créances		50 689,00 €
--------	---	--	-------------

POINT N° 18 : QUESTIONS DIVERSES

Etat des ressources :

Madame la Directrice de la Régie présente un état de la ressource en eau sur les 5 captages exploités par la Régie. La Directrice alerte sur le fait que, à ce jour, les capacités de production des captages sont à des niveaux très bas, inférieurs à ceux constatés à même date en 2022. Aucune pluviométrie conséquente n'est attendue dans les prochains jours ; ces niveaux continueront donc de baisser.

En parallèle, et au regard de l'indisponibilité de la ressource de Maison Rouge, du fait de la contamination aux PFAS, la Régie est contrainte d'acheter des volumes importants d'eau traitée auprès des gestionnaires de réseau voisins. Ces achats ont des incidences sur les réseaux de ces gestionnaires, eux-mêmes sous tension du fait des fortes consommations constatées, mais également d'un point de vue financier pour la Régie.

De ce fait, un arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau de niveau « alerte sécheresse » est fortement attendu et souhaité par la Régie.

En conséquence des fortes chaleurs des derniers jours, d'importantes consommations d'eau potable sont constatées de manière généralisée sur les réseaux. Ces consommations d'eau potable sont le fait des particuliers ou services publics, pour divers usages, essentiels comme non essentiels, mais aussi d'activités tertiaires ou de loisirs. Elle conduisent à des tensions sur les ressources, sur les réseaux et sur les installations électriques.

Cette situation critique a amené les services de la Régie, du SIEGVO et du SERM à adresser vendredi 26 et samedi 27 juin un message conjoint à destination de leurs usagers respectifs, dont voici la teneur :

Consciente du caractère essentiel de l'eau en cette période de fortes chaleurs, la Régie constate une augmentation significative de la consommation d'eau potable. Cette forte sollicitation du réseau peut entraîner des baisses de pression au robinet.

Afin de garantir la continuité du service à l'ensemble des usagers, et en particulier les plus sensibles, et prévenir toute perturbation, voir des coupures localisées, la préservation de notre ressource en eau est indispensable.

Aussi, nous appelons chacun à adopter une utilisation responsable de l'eau en limitant les usages non essentiels et en évitant tout gaspillage.

L'eau est une ressource précieuse. Soyons tous vigilants, ensemble agissons pour sa préservation.

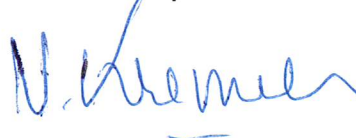
Prochaines réunions :

- 7 octobre 2026 à 18h à MARLY : Conseil d'Administration - présentation et adoption du Plan Pluriannuel d'Investissement 2027-2029 ; présentation et décisions suite aux conclusions rendues sur l'état de la ressource du site de production de Maison Rouge
- 25 novembre 2026 à 18h : Conseil d'Administration - DOB et fixation des tarifs 2027

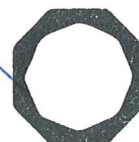
Les points de l'ordre du jour étant épuisés, la Présidente lève la séance.

Fait à Montigny-lès-Metz le 29 juin 2026,

**La Présidente de la Régie de l'eau de
l'Eurométropole de Metz**



Véronique KREMER



**RÉGIE DE L'EAU
DE L'EUROMETROPOLE DE METZ**